

Image not found or type unknown



détérioration d'un bien personnel

Par **dende**, le **01/11/2012** à **21:29**

Tous les mardis ma commune organise un marché devant ma porte et récemment mon portail a été endommagé par la camionnette d'un des forains qui biensûr n'a pas laissé d'adresse.. Le maire de la commune me dit qu'il ne peut rien faire pour mon cas, mais il engrange des recettes par rapport à cette manifestation qu'il organise. Est-ce-que le maire me dit la vérité? Il doit bien avoir contracté une assurance par rapport à l'organisation de cette manifestation.. Est-ce-que la commune à des obligations par rapport à ses riverains, doit-on obligatoirement être l'otage de tels faits?
Merci d'avance de votre réponse.